

DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION FSC FRANCE ET FSC INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU MEMBERSHIP PROGRAM



“Depuis sa création en 1994, l’objectif du système de certification de bonne gestion forestière FSC est de lutter contre la déforestation par une gestion des forêts du monde qui soit écologiquement appropriée, socialement bénéfique, économiquement viable et qui permette de répondre aux besoins des générations actuelles et futures...”

Procédure d'adhésion dans le cadre du Membership program

- ✓ Remplissez le présent dossier d'adhésion.
- ✓ Envoyez-le accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante: **FSC France, 5, rue de Bernus, 56000 Vannes**, ou par mail à : catherine.decloet@fsc-france.fr
- ✓ FSC international examinera votre candidature.
- ✓ Le conseil d'administration de FSC France examinera votre candidature.
- ✓ Une fois la demande validée par FSC international et FSC France, FSC France vous enverra un appel à cotisation.
- ✓ A réception de votre cotisation, vous deviendrez officiellement membre de FSC France et de FSC international.

Liste des pièces justificatives à fournir

Entreprises ou organisations à but lucratif	Les organisations à but non lucratifs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Statuts ✓ Extrait K-bis ✓ Rapport annuel ✓ Organigramme des dirigeants et des filiales ✓ Informations relatives au financement des activités ✓ Etat financier du dernier exercice clos ✓ Pour les organisations devant être certifiées pour pouvoir vendre des produits FSC, cette certification doit être effective au moment de l'adhésion ou à défaut dans un délai d'un an ✓ Les organisations vendant des produits certifiés FSC mais pas tenues d'être certifiées doivent avoir obtenu une licence TSP¹ au moment de l'adhésion. A défaut la licence devra être acquise un an après cette adhésion. ✓ Déclaration de soutien à FSC² ✓ D'autres informations montrant les objectifs de l'organisation tels que des rapports, des brochures... ✓ Lettre de soutien de deux adhérents internationaux (dont un correspond à la chambre à laquelle vous postulez) ✓ Le formulaire FSC-POL-01-004 concernant la politique d'association à FSC signé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exemple de statuts pour les associations ✓ Pièces justifiant du statut d'organisation humanitaire, ou à but non lucratif, accordé par le gouvernement ou la préfecture (certificat d'inscription SIRENE et récépissé de création de l'association auprès de la préfecture de police) ✓ Liste des membres du Conseil d'administration et liste des membres du bureau ✓ Informations relatives au financement des activités ✓ Les organisations vendant des produits certifiés FSC mais pas tenues d'être certifiées doivent avoir obtenu une licence TSP au moment de l'adhésion ou à défaut dans un délai d'un an. ✓ Déclaration de soutien à FSC² ✓ D'autres informations montrant les objectifs de l'organisation tels que des rapports, des brochures... ✓ Lettre de soutien de deux adhérents internationaux (dont un correspond à la chambre à laquelle vous postulez) ✓ Le formulaire FSC-POL-01-004 concernant la politique d'association à FSC signé

¹ TSP = License Service Provider (License d'utilisation de la marque)

² La déclaration de soutien est un courrier dans lequel l'entité candidate à l'adhésion détaille de façon concise ses activités, la démarche l'ayant conduit à demander l'adhésion à FSC France ainsi que ce que souhaite apporter l'organisation à FSC France.

1. Identité de l'organisation

- **Nom de l'entité et forme juridique :**
- **Numéro SIRET ou n° d'enregistrement :**
- **Activité(s) :**
- **Adresse du siège social :**
- **Nom du contact & coordonnées :**

2. Affectation de l'organisation à une chambre représentative

Les membres de l'association FSC France sont répartis sur trois chambres représentatives et un comité de concertation.

Lors de l'examen de la demande d'adhésion par FSC international et le Conseil d'administration de FSC France, ceux-ci vérifient et valident l'affectation de l'adhérent à l'une des trois chambres, ou au comité de concertation.

- **La chambre économique :**

La chambre économique comprend les membres ayant des intérêts économiques dans le secteur forestier ou dans le secteur bois et papier ainsi que dans toute autre activité pouvant avoir des conséquences en zones forestières.

Elle comprend en particulier les organisations et personnes physiques ayant des intérêts commerciaux dans des organisations actives dans le commerce de produits forestiers, qu'ils soient employés, consultants ou représentants d'entreprises de produits forestiers, d'associations du secteur industriel (à but lucratif ou non), grossistes, détaillants, consommateurs de produits finis ou agences de conseil.

Ces organisations doivent témoigner de leur engagement à mettre en œuvre les Principes et Critères de FSC dans leurs opérations.

- **La chambre environnementale :**

La chambre environnementale comprend uniquement des membres n'ayant pas d'intérêts économiques liés aux objectifs et activités de l'association. Elle est constituée d'associations et de toutes organisations impliquées dans la protection de l'environnement.

L'appartenance à la chambre environnementale est limitée aux organisations locales, mouvements sociaux et personnes désignées qui sont engagés dans la promotion d'une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement profitable et économiquement viable. Les candidats à l'adhésion doivent se conformer aux lois en vigueur dans l'État où se trouve leur siège. Ils doivent avoir un organe directeur indépendant des organismes gouvernementaux et périodiquement renouvelé soit par élection soit par nomination.

- **La chambre sociale :**

La chambre sociale comprend uniquement des membres n'ayant pas d'intérêts économiques liés aux objectifs et aux activités de l'association, et qui sont impliqués dans le développement des droits sociaux, politiques, culturels ou œuvrant à la protection des droits de l'homme.

L'appartenance à la chambre sociale est limitée aux organisations non gouvernementales à but non lucratif et aux individus désignés ayant démontré un réel engagement pour une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement profitable, et économiquement viable.

- **Le comité de concertation :**

Le comité de concertation est composé de membres « observateurs » tels que les collectivités locales, services publics, institutions, instituts de recherche, organismes internationaux, organismes certificateurs accrédités par l'ASI et toute personne physique ou morale s'intéressant aux questions liées à la gestion forestière responsable.

Les membres du comité de concertation ne peuvent pas se présenter au Conseil d'administration et ne disposent pas d'un droit de vote. En revanche, le comité de concertation a un pouvoir de proposition et de recommandation auprès du Conseil d'administration. Il peut être consulté par le Conseil d'administration par tout moyen. Par ailleurs, les membres « observateurs » rendent un avis consultatif lors des assemblées générales.

- Veuillez indiquer ici la chambre à laquelle vous pensez appartenir :

3. Participation financière

Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation définie par un barème fixé par l'assemblée générale de FSC France.

La cotisation est due chaque année :

- Pour les organisations à but lucratif, elle est fonction du chiffre d'affaires réalisé en France l'année précédente.
- Pour les organisations à but non lucratif et les associations, elle est fonction du nombre d'adhérents.

A l'instant où l'entreprise règle sa cotisation, elle devient officiellement membre de FSC France et de FSC international.

1. Comment s'effectue le calcul de l'adhésion à FSC international dans le cadre du Membership program avec FSC France ?

Les grilles de cotisation n'étant pas alignées entre FSC international et FSC France, un mode de calcul a été adopté par l'Assemblée générale de FSC France et validé par FSC international :

- ✓ Le demandeur calcule le tarif de son adhésion à FSC France
- ✓ Le demandeur calcule le tarif de son adhésion à FSC international
- ✓ Le demandeur considère le tarif le plus élevé des deux et ajoute 15% à ce tarif

Exemple d'une entreprise ayant un chiffre d'affaire de 400 000 000 € :

Cotisation FSC France : 5000€

Cotisation FSC IC : 6000 USD soit 5400€³

Cotisation la plus élevée : 5400€

Cotisation dans le cadre du Membership Program : $5400 * 15\% = 6210€$

Cette entreprise cotisera 6210€ pour adhérer à FSC France et FSC international dans le cadre du Membership program.

Pour toute question sur ce calcul, vous pouvez contacter Catherine De Cloet, comptable de FSC France : catherine.decloet@fsc-france.fr

³ Sur la base 1 USD = 0,9 €

2. Grilles tarifaires :

1. Membre d'une organisation à but non lucratif :

Tarifs FSC France

Catégorie	Nombre d'adhérents	Coût annuel en Euros
1.1	≤ 10 000	200
1.2	> 10 000	500

Tarifs FSC international

Catégorie	Nombre d'adhérents	Budget en USD	Coût annuel en USD	Estimation du coût annuel en € à titre indicatif (base 1USD = 0,90€)
Small	1-100	<15 millions USD	150	119
Medium	101-200	15-30 millions USD	1000	791
Large	201-1000	30-150 millions USD	2000	1583
Very large	>1000	>150 millions USD	5000	3957

2. Membre d'une organisation à but lucratif :

Tarifs FSC France

Catégorie	Chiffre d'affaires de l'entreprise en €	Coût annuel en Euros
2.1	< 200 000	200
2.2	200 000 - 1 million	500
2.3	1 - 5 millions	1000
2.4	5 - 25 millions	2500
2.5	25 - 100 millions	3500
2.6	> 100 millions	5000

Tarifs FSC international

Catégorie	Nombre de salariés	Chiffre d'affaire en USD	Coût annuel en USD	Estimation du coût annuel en € à titre indicatif (base 1USD = 0,9€)
Very small	1-100	>20 millions	200	180
Small	101-200	20-40 millions	1500	1350
Medium	201-1000	40-200 millions	3000	2700
Large	1001-10000	>200 - 2 Billions	6000	5400
Very large	> 10000	>2 milliards	10000	9000

3. Membre individuel :

Tarifs FSC France

Catégorie	Coût annuel en Euros
3	100

Tarifs FSC international

Coût annuel en USD	Estimation du coût annuel en € à titre indicatif (base 1USD = 0,9€)
100	90

- **Participation financière :**

Modalités de facturation :

La facture sera établie par FSC France et établie en dollars.

Modalités de paiement :

_ **Par chèque** à l'attention du "Conseil de soutien de la forêt" posté à l'adresse suivante :

Conseil du soutien de la forêt / FSC France
5, rue de Bernus
56000 Vannes

_ **Par virement bancaire**

(IBAN) N° de compte: FR76 1027 8060 7600 0202 3930 131
Code BIC : CMCIFR2A
Compte de : Conseil de soutien de la forêt
CCM Paris Magenta-Gare de l'est
53 Boulevard de Magenta
75010 Paris

Fait à :

Le :

Nom et titre du représentant de l'organisation :

Signature :